

### Mise à jour sur le projet de loi 28 : Services pharmaceutiques

**\*\*\*Le présent bulletin *Intérêts en bref* fait office de modification à votre contrat. Veuillez joindre le présent avis de modification à votre contrat établi par la Financière Sun Life pour pouvoir vous y reporter au besoin.\*\*\***

Comme nous l'avons indiqué dans le bulletin *Intérêts en bref* du 3 décembre 2015, la Financière Sun Life couvre maintenant les services pharmaceutiques admissibles au titre du régime d'assurance médicaments du Québec et applique maintenant les exigences de celui-ci.

**Nous apportons ces changements au libellé de votre contrat pour tenir compte de la couverture des nouveaux services pharmaceutiques.**

Les changements apportés font suite à l'adoption du projet de loi 28 au Québec. Depuis le 20 juin 2015, dans le cadre de ce projet de loi, les pharmaciens du Québec sont autorisés à offrir des services additionnels.

#### Ce que cela signifie pour vous

Étant donné que votre contrat répond aux critères de la RAMQ, le libellé suivant sera ajouté à votre contrat pour tenir compte du changement prévu par le projet de loi.

**Services pharmaceutiques (rendus par les pharmaciens)** – Pour les salariés résidant au Québec, nous couvrons les services pharmaceutiques qui sont couverts par le régime d'assurance médicaments du Québec et appliquons les exigences de celui-ci.

Le nouveau libellé du contrat entre en vigueur à effet du 20 juin 2015. Le remboursement lié aux demandes de règlement admissibles se fera rétroactivement à cette date.

#### Des questions?

Veillez communiquer avec votre représentant aux Garanties collectives de la Financière Sun Life.